

Département  
de la Moselle

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

Arrondissement de  
Sarreguemines

---  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
---

Conseillers  
en fonction : 13

Séance du 12 avril 2025

Conseillers  
présents : 8

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze avril, à 9 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe), Mme Rachel KLEIN (3<sup>ème</sup> adjointe), M. Stéphane WIMMERS, Mme Laetitia KAISER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Absents excusés : M. Luc RIEDINGER, M. Hervé RISSER, M. Antoine ROSER

Absents : Mme Virginie GRUSSI, M. Nicolas BENE

Procurations : M. Luc RIEDINGER donne procuration à M. Mathieu MULLER (maire), M. Antoine ROSER donne procuration à M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint)

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

**AFFAIRES GENERALES**

**Point 8 : Tarifs des locations de salles**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables à ce jour concernant la location de la salle l'Atelier, de la salle des seniors ainsi que de la salle des jeunes et propose parmi les modifications la possibilité de louer la salle des jeunes en complément de la salle des seniors.

Le projet de tarifs s'établit comme suit :

• **Salle l'Atelier**

Type de location	Philippsbourg	Extérieurs
<b>Mariage, communion, baptême, fêtes</b> <b>Salle rangée, vaisselle propre</b> Forfait location salle et bar (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures)	290	290
Electricité et chauffages facturés au réel	60	60
Forfait lendemain		
<b>Associations</b> Forfait location salle et bar (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures)	120	290
Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à deux locations gratuites par an (hors		

<i>Messti</i> Consommations facturées au réel Forfait nettoyage Le locataire à titre gratuit peut être contraint de quitter les lieux à 10h00 le lendemain du jour de location en cas de nécessité constatée par le Maire (autre location, réunion publique, ...), la location gratuite s'entendant pour un seul jour Location à l'heure (entraînements, réunions, etc.) <i>Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à un créneau hebdomadaire gratuit, en soirée</i>	60  13	60  13
<b>Kirwe</b> Forfait location salle et bar pour 3 jours (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures) Electricité et chauffage facturés au réel	290	/
<b>Bar</b>	120	
<b>Forfait Après-midi (tout compris)</b> En semaine et 4 heures maximum	50	
<b>Consommations</b>		
Electricité Chauffage Nettoyage (au-delà du forfait de 4h)	Selon tarif contractuel en vigueur 0,06 € / kwh 20 € /heure	

### Salle des Séniors :

- Location une journée (avec préparation salle la veille) : 125 € (y compris nettoyage, le chauffage, électricité, eau)
- Forfait après-midi en semaine maximum quatre heures : 50 €
- Gratuité pour les réunions publiques en vue des élections municipales, départementales et régionales ; cette gratuité est limitée à une réunion par liste déposée en sous-préfecture et par tour de scrutin. L'accord pourra être délivré par le Maire sur demande écrite, sous réserve des nécessités liées à la gestion du domaine communal.
- Gratuité pour les assemblées générales et les réunions de comité des associations ayant leur siège à Philippsbourg.

### Salle des jeunes

- Location en complément de la salle des séniors pour 50 euros

### Salle l'Atelier :

Le forfait location de la salle L'Atelier :

- est effectif au plus tôt le vendredi 16 heures au moment de la remise des clés et de l'établissement de l'état des lieux d'entrée,
- prend fin au plus tard le lundi matin 10 heures au moment du retour des clés et de l'établissement de l'état des lieux de sortie,
- Toute location où la remise ou le retour des clés n'est pas fait dans cet horaire sera facturée d'un forfait lendemain d'un montant de 60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, la grille tarifaire ci-dessus.

Pour extrait conforme.

  
 Le Maire  
 Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 15 avril 2025

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 15 avril 2025

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 057-215705419-20250415-2025\_12AVR\_8-DE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 057-215705419-20250415-2025\_12AVR\_8-DE